

# Point sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan :

MISE À JOUR OCTOBRE – DÉCEMBRE 2025

## À propos de cette mise à jour

Ce point sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, couvrant la période allant d'octobre jusqu'en décembre 2025,<sup>1</sup> est basé sur un suivi par Le Service des droits de l'homme de la MANUA a agi conformément à son mandat conféré par l'ONU Conseil de sécurité.<sup>2</sup>

### droits des femmes

#### Travail

Depuis le 7 septembre, les autorités de facto empêchent les femmes afghanes (y compris le personnel de l'ONU, les contractuels et les visiteurs) d'entrer dans les locaux des Nations Unies à travers le pays.

Le 31 décembre a marqué le 115e jour depuis que des femmes afghanes ont été autorisées à entrer dans les locaux de l'ONU dans tout le pays. Le personnel féminin afghan de l'ONU continue de travailler à domicile et par correspondance. Des modalités de travail alternatives sont mises en place pendant que le plaidoyer pour la levée des restrictions se poursuit.

#### Éducation

Le 14 novembre, l'autorité de facto chargée des examens nationaux a organisé les examens de fin d'études des étudiants en médecine de 2025. Aucune femme n'était autorisée à y participer. L'accès à l'enseignement supérieur est interdit aux femmes et aux filles depuis le 20 décembre 2022 et les études dans les instituts de médecine depuis le 2 décembre 2024.

#### Obligation du port du burqa à Hérat

En mai et en septembre, le de facto Département pour la propagation de la vertu et Le service de prévention du vice à Hérat a mené des campagnes exigeant que les femmes portent le tchador à l'extérieur de leur domicile, détenant brièvement un groupe de femmes jugées non conformes et empêchant

Les femmes ne portant pas de tchador se voient refuser l'accès aux transports publics et aux marchés.

Début novembre, à Hérat, de facto

Le département de la Propagation des Vice-Inspecteurs de la ville d'Hérat a imposé le port du niqab aux femmes dans l'espace public. Celles qui ne le portaient pas se voyaient interdire l'accès aux hôpitaux, aux dispensaires, aux bureaux gouvernementaux de facto et aux salles de mariage.

Le 9 novembre, le porte-parole du ministère de facto de la Propagation de la Vertu et de la Prévention du Vice a publiquement rejeté les informations selon lesquelles les femmes auraient reçu l'ordre de porter la burqa, déclarant : « Restreindre les femmes à un seul type de code vestimentaire est totalement incorrect. »<sup>4</sup> L'obligation pour les femmes à Hérat de porter la burqa a été assouplie par la suite, mais les responsables de facto de la Propagation de la Vertu et de la Prévention du Vice continuent d'exiger que les femmes portent le tchador en public et empêchent celles qui n'en portent pas d'utiliser les transports publics et de se rendre dans les cliniques, les hôpitaux, les bureaux gouvernementaux de facto et autres lieux publics.

#### Restrictions à la liberté de mouvement des femmes

Dans certaines provinces, des inspecteurs de facto chargés de la propagation de la vertu et de la prévention du vice empêchaient les femmes d'accéder aux lieux publics. Par exemple :

- Le 3 octobre, dans la ville d'Hérat, un important groupe d'inspecteurs de facto chargés de la propagation de la vertu et de la prévention du vice a empêché les femmes d'entrer au marché des femmes du vendredi, situé sur la route des 64 mètres. Les inspecteurs de facto auraient tiré en l'air pour disperser la foule.
- Le 6 octobre, dans la province de Zabul, de facto Propagation de la vertu et prévention de Des agents de la brigade des mœurs ont interpellé un groupe de femmes qui faisaient une promenade matinale.

[1] Toutes les dates mentionnées se réfèrent à 2025, sauf indication contraire.

[2] Résolution 2626 (2022) du Conseil de sécurité des Nations Unies, prorogée par la résolution 2777 (2025).

[3] Annonce partagée sur le site web de l'autorité nationale de facto chargée des examens en Afghanistan (<https://nexa.gov.af/fa/news/details/35>)

[4] Voir l'interview du 9 novembre avec le porte-parole du ministère de facto de la Propagation de la vertu et de la Prévention du vice sur Radio et Télévision Afghanistan (RTA) Pashto : <https://x.com/ratashto/status/1987601584432242874>

pour faire de l'exercice, et on leur a dit de ne plus quitter leur domicile pour cette raison.

- Le 8 décembre, dans la province d'Uruzgan, ville de Tirinkot, des inspecteurs de facto chargés de la propagation de la vertu et de la prévention du vice, accompagnés de facto de la police, ont publiquement ordonné aux chauffeurs de taxi et de minibus de ne pas autoriser les passagères à voyager dans leurs véhicules sans mahram.
- Le 27 décembre, dans la ville de Kandahar, des inspecteurs de facto chargés de la propagation de la vertu et de la prévention du vice ont visité un marché et ont exhorté les commerçants à ne pas vendre de marchandises aux femmes qui n'étaient pas accompagnées d'un mahram.

### Accès aux soins de santé

Dans les provinces de Kandahar et d'Uruzgan, de facto Les agents chargés de la promotion de la vertu et de la prévention du vice continuent d'effectuer des visites inopinées dans les établissements de santé. Le but de ces visites est de transmettre des instructions interdisant l'accès aux hôpitaux et aux cliniques aux femmes sans mahram, y compris au personnel soignant, les empêchant ainsi d'accéder aux soins et les professionnels de santé sans mahram de se rendre au travail.

### Salons de beauté gérés par des femmes

Les autorités de facto continuent d'appliquer L'interdiction des salons de beauté gérés par des femmes a donné lieu à plusieurs arrestations ou menaces d'arrestation de femmes exploitant de tels salons. et/ou leurs proches masculins enregistrés durant cette période. L'exploitation des salons de beauté pour femmes est interdite depuis le 25 juillet 2023. par le biais d'une lettre émise par le ministère de facto pour la propagation de la vertu et la prévention du vice.

### Violences sexistes à l'égard des femmes et des filles

Le ministère de facto chargé de la Propagation de la vertu et de la Prévention du vice publie régulièrement des statistiques sur les affaires relatives aux droits des femmes qu'il affirme avoir résolues. Ce ministère a notamment déclaré sur son compte X avoir résolu 806 affaires de ce type entre le 3 octobre et le 31 décembre. Ces affaires incluaient des violences conjugales, des litiges successoraux et le non-paiement de la dot (mahr).

#### 6. Mariage

forcé, non-paiement de pension alimentaire, divorce, facilitation des mariages pour les couples et ba'ad.<sup>[7]</sup> Durant la même période, la MANUA a recensé de nombreux cas de violences sexistes, notamment des mariages forcés, en violation du décret relatif aux droits des femmes du 3 décembre 2021 qui les interdit. À titre d'exemple, dans un cas précis, un tribunal improvisé a ordonné à la police improvisée d'arrêter une jeune fille (mineure de 18 ans) pour avoir refusé de se soumettre à un mariage forcé. Elle est actuellement détenue dans une prison provinciale improvisée .

### Incidents transfrontaliers

Les incidents transfrontaliers ayant entraîné des pertes civiles au cours de la période du 1er octobre au 31 décembre 2025 sont traités dans le document de la MANUA intitulé « Pertes civiles transfrontalières en Afghanistan : octobre – décembre 2025 ».

### Peine de mort

Le 16 octobre, dans la province de Badghis, ville de Qala-e Naw, dans le stade sportif, le Les autorités ont procédé à l'exécution publique d'un homme reconnu coupable du meurtre d'une femme et d'un homme. Un membre de la famille de la victime a abattu le condamné.

Le 2 décembre, dans la ville de Khost, province de Khost, au stade, un homme reconnu coupable du meurtre de 13 membres d'une même famille a été exécuté publiquement par les autorités de facto . Un membre de la famille de la victime

[5] Compte X du ministère de facto pour la propagation de la vertu et la prévention du vice (<https://x.com/MOPVPE>).

[6] Le mahr est un cadeau obligatoire du futur mari à sa future épouse dans le cadre du contrat de mariage.

[7] Le Ba'ad est la pratique consistant à donner à une femme en restitution.

La victime, un garçon (âgé de moins de 18 ans selon les informations), a exécuté l'homme par balle. Il s'agit de la douzième exécution publique autorisée par la justice en Afghanistan depuis le 15 août 2021.

Dans les deux cas, des responsables de facto auraient tenté d'inciter les familles des victimes à gracier les auteurs des crimes afin d'éviter l'application de la peine de mort. Des centaines d'habitants de la région et de nombreux hauts responsables de facto ont assisté aux exécutions.

La Cour suprême de facto a déclaré dans ses comptes X que la décision d'imposer la peine de mort dans les deux cas avait été examinée par les tribunaux de première instance, d'appel et suprême et approuvée par le chef des talibans avant d'être mise en œuvre.

## châtiments corporels

Les autorités de facto continuent d'appliquer publiquement et chaque semaine des châtiments corporels judiciaires. Des peines de prison s'ajoutent souvent aux flagellations publiques.

Entre le 1er octobre et le 31 décembre, la MANUA a documenté des châtiments corporels judiciaires contre au moins 287 personnes (253 hommes, 30 femmes, trois garçons et une fille).

Par exemple, le 17 novembre, dans la province de Zabul, à Qalat, un tribunal de première instance a publiquement flagellé 18 hommes et une femme, leur infligeant entre 10 et 39 coups chacun, après les avoir reconnus coupables de divers crimes, notamment le vol, l'adultère, l'homosexualité et les relations illicites. Ils ont également été condamnés à des peines de prison allant de 10 mois à six ans.

## Anciens fonctionnaires et anciens membres de l'ANDSF

Entre le 1er octobre et le 31 décembre, l'UNAMA Les droits de l'homme documentés au moins 28 des cas d'arrestation et de détention arbitraires et au moins sept cas de torture et de mauvais traitements.

le traitement réservé aux anciens responsables gouvernementaux et aux anciens membres de l'ANDSF, en plus d'au moins 14 meurtres d'anciens membres de l'ANDSF.

Parmi les victimes d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires figuraient d'anciens responsables gouvernementaux et d'anciens membres des forces de sécurité afghanes récemment rentrés d'Iran et du Pakistan. Par exemple, le 9 décembre, dans la province de Parwan, district de Jabel Seraj, zones de Dobandi et de Sangi Khail, deux individus liés à l'ancien gouvernement ont été abattus par des inconnus lors d'incidents distincts. L'un d'eux était un fonctionnaire de l'ancien ministère de l'Intérieur. L'autre était le cousin d'un ancien chef adjoint de la police.

Les deux hommes étaient récemment rentrés d'Iran.

## Liberté d'expression

Le 17 octobre, à Kaboul, la Direction générale du renseignement de facto a ordonné à Shamshad Television de suspendre toutes ses émissions, y compris ses activités télévisuelles, radiophoniques et sur les réseaux sociaux. La chaîne a repris ses activités le 19 octobre. Les autorités de facto n'ont fourni aucune explication officielle à cette suspension.

La mise en œuvre de l'interdiction des images d'êtres vivants<sup>8</sup> par le gouvernement de facto

Les autorités ont étendu leur champ d'action, touchant particulièrement les chaînes de télévision. L'interdiction est actuellement appliquée à des degrés divers à travers le pays : elle concerne tous les médias dans certaines provinces et seulement les médias d'État dans d'autres. Parmi les nouvelles mesures imposées au cours de la période considérée, on peut citer :

- Dans les provinces de Balkh (9 septembre) et de Paktya (18 novembre), les images d'humains et d'animaux ont été interdites sur la chaîne de télévision publique RTA.
- Le 5 octobre, dans la province d'Hérat, les médias basés à Hérat ont eu l'interdiction de créer, de diffuser ou de publier des images d'êtres humains et d'animaux.

[8] Voir l'article 17 de la loi sur la propagation de la vertu et la prévention du vice.

- Depuis le 10 décembre, dans la province de Khost, Les porte-parole des ministères de facto ont refusé de participer à des interviews vidéo avec les médias.

En novembre, à Kunduz et Maidan Wardak<sup>9</sup> Dans les provinces, des représentants du ministère de facto de l'Information et de la Culture ont rencontré des auteurs, des éditeurs, des imprimeurs et des libraires pour les informer qu'avant toute publication, auteurs et éditeurs devaient soumettre leur manuscrit à la Commission d'évaluation des livres du ministère de facto de l'Information et de la Culture pour examen. Il leur a été précisé que la Commission pouvait demander à l'auteur de modifier tout contenu jugé contraire à la charia, à la culture afghane ou non conforme aux règles des autorités de facto . Aucune librairie n'est autorisée à importer ou à vendre des livres interdits par les autorités de facto.<sup>10</sup>

Des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que des menaces proférées à l'encontre de personnes accusées d'avoir publié des contenus inappropriés sur les réseaux sociaux, ont été constatées. Par exemple, le 11 décembre à Hérat, le service de facto chargé de la propagation de la vertu et de la prévention du vice a interpellé un groupe d'hommes pour les interroger. Les hommes avaient publié sur les réseaux sociaux des vidéos d'eux-mêmes imitant des personnages d'une série télévisée britannique.<sup>11</sup>

Suite à la coupure nationale de 48 heures des services internet par fibre optique et de télécommunications entre le 29 septembre et le 1er octobre, certains internautes ont rencontré des restrictions sur les plateformes de médias sociaux (notamment Facebook, TikTok et

Instagram). Cela affecte les entrepreneurs, notamment les femmes entrepreneures, qui dépendent des plateformes de médias sociaux pour promouvoir et gérer leurs activités en ligne.<sup>12</sup> Les restrictions seraient dues à l'installation de filtres de contenu par les autorités de facto ,<sup>13</sup> cependant, aucune annonce publique concernant l'application de ces filtres n'a été faite à ce jour.

## Propagation de la vertu et prévention du vice

Le ministère de facto de la Propagation de la vertu et de la Prévention du vice, de concert avec d'autres ministères de facto , a continué à mettre en œuvre la loi sur la Propagation de la vertu et la Prévention du vice, en se concentrant sur : la barbe chez les hommes, le hijab chez les femmes, les exigences relatives aux mahrams , interdiction de la musique et des images d'êtres vivants et application des prières collectives obligatoires.

Par exemple:

- Entre le 1er octobre et le 31 décembre En 2025, la MANUA a recensé au moins 520 cas. arrestations et détentions arbitraires et 50 Des cas de mauvais traitements infligés à des femmes et des hommes afghans par le personnel de facto chargé de la propagation de la vertu et de la prévention du vice, principalement liés à des barbes taillées/coupes de cheveux occidentales, au fait de jouer ou d'écouter de la musique et à des violations présumées de la disposition relative au hijab .
- Le 19 novembre, le ministère de facto du Hajj et des Affaires religieuses a déclaré le

[9] Voir le compte X du ministère de facto de l'Information et de la Culture : <https://x.com/MoICAfghanstan/status/1992869104643100775>.

[10] Le 9 septembre 2024, le ministre de facto de l'Éducation a ordonné à ses services provinciaux de confisquer les livres jugés contraires à la jurisprudence hanafite. Voir la publication X du ministère de facto de l'Éducation à l'adresse : <https://x.com/MoEAfghanistan1/status/1832993820910534958>. Depuis lors, plusieurs listes de livres interdits ont été diffusées par différents ministères de facto aux librairies et bibliothèques. Ces listes prohibent un large éventail de sujets tels que l'assurance, la banque, la gouvernance, les droits de l'homme et la démocratie, le droit constitutionnel, le journalisme d'investigation, les ouvrages écrits par des femmes, l'histoire de l'Iran, ainsi que les livres publiés par des éditeurs iraniens. Le 25 août 2025, le ministère de facto de l'Enseignement supérieur a publié une liste de 679 livres interdits et l'a diffusée aux établissements d'enseignement.

[11] Voir le compte X non officiel du porte-parole du ministère de facto pour la propagation de la vertu et la prévention du vice, disponible à l'adresse : <https://x.com/SAIFKHAIBAR1718/status/1997664494479200722>.

[12] Pour plus d'informations concernant l'impact de l'arrêt national des services Internet par fibre optique et de télécommunications entre le 29 septembre et le 1er octobre, voir le document d'information de la MANUA intitulé « Hors de portée : l'impact des arrêts de télécommunications sur le peuple afghan », disponible ici : <https://unama.unmissions.org/en/unama-human-rights-monitoring-and-reporting>.

[13] Voir le document d'information de la MANUA intitulé « Hors de portée : l'impact des coupures de télécommunications sur le peuple afghan », p. 5, disponible ici : <https://unama.unmissions.org/en/unama-human-rights-monitoring-and-reporting>.

[14] Voir le rapport de la BCC : « Le contenu des médias sociaux est restreint en Afghanistan, confirmant des sources talibanes », confirmant les restrictions auprès du ministère de facto des Communications et des Technologies de l'information, disponible ici : <https://www.bbc.com/news/articles/cgrq8d0jpdwo>.

Selon son compte rendu X, lors de la prière du vendredi 21 novembre, les imams de tout l'Afghanistan devront aborder la question du rasage de la barbe comme un péché majeur.<sup>15</sup>

- En décembre, dans la province de Nangarhar, le département de facto relevant du ministère de la Propagation de la vertu et de la Prévention du vice a brûlé au moins 657 instruments de musique confisqués lors d'inspections, dans le cadre de l'application de l'interdiction de la musique.<sup>16</sup>

## Administration de la justice

### Droits des détenus

Le 5 novembre, l' Office de l'administration pénitentiaire de facto (OPA) a annoncé avoir signé un accord avec le ministère de l'Éducation de facto pour créer des écoles et des madrasas dans toutes les prisons du pays et pour élargir les possibilités offertes aux détenus de recevoir une éducation religieuse, moderne et professionnelle.<sup>17</sup>

Le 25 novembre, la Cour suprême de facto a annoncé que, conformément à ses instructions, 3 204 détenus éligibles bénéficiaient d'une amnistie, tandis que 4 317 autres voyaient leur peine réduite.<sup>18</sup> Cette décision faisait suite aux annonces de l' OPA (Office of Public Prisons) de facto concernant la grâce et la libération de plus de 2 260 détenus ayant purgé les deux tiers de leur peine, ainsi que la réduction de peine pour près de 2 600 autres détenus ayant purgé le tiers de leur peine. Malgré ces efforts, début novembre, l' OPA de facto estimait sa population carcérale entre 30 000 et 32 000 détenus. Les efforts judiciaires en matière de libération de prisonniers n'ont pas suivi le rythme des arrestations et des incarcérations.

taux.

### Annonces des autorités de facto concernant l'administration de la justice

Le 1er novembre, le ministère de la Justice de facto a annoncé le lancement d'une ligne téléphonique gratuite pour des consultations juridiques.

Les citoyens peuvent, semble-t-il, obtenir des conseils juridiques, judiciaires et relatifs à la charia en appelant gratuitement le 188 pendant les heures ouvrables.<sup>19</sup>

Le 9 novembre, le ministère de facto de la Justice a annoncé la finalisation de son plan quinquennal, fondé sur la Stratégie nationale de développement quinquennale de l'Afghanistan. Ce plan vise à renforcer l'état de droit conformément à la charia islamique , notamment par le renforcement du processus législatif et l'amélioration de l'accès à l'aide juridictionnelle gratuite pour les suspects et les accusés, y compris les personnes indigentes.<sup>20</sup>

Le 19 novembre, le ministère de facto de la Justice a annoncé que, du 26 juillet au 19 novembre, sa direction de facto de l'aide juridique avait participé à 230 audiences pour défendre les droits de ses clients au regard de la charia et de la loi, suivi jusqu'à 600 affaires impliquant des victimes, des suspects et des prévenus indigents, dispensé 50 consultations juridiques gratuites et organisé 540 programmes de sensibilisation juridique portant sur les droits des suspects et des prévenus, la parentalité, les décisions relatives aux stupéfiants et la prévention des usurpations foncières.<sup>21</sup>

Le 15 décembre, la Cour suprême de facto a annoncé qu'entre le 26 juin et le 22 septembre 2025, sa Direction générale de facto de l'inspection judiciaire, chargée du contrôle des juges et du personnel judiciaire, avait reçu 179 plaintes de justiciables devant les tribunaux centraux et provinciaux. Sur ces plaintes, 137 ont fait l'objet d'une enquête menée par ses inspecteurs judiciaires, tandis que 42 affaires étaient toujours en cours d'instruction. Elle a annoncé des mesures visant à renforcer la confiance du public dans l'« Émirat » et son système judiciaire.

[15] Récit X du ministère de facto du Hajj et des Affaires religieuses (<https://x.com/mohiaAfghan/status/1991108646051418272>)

[16] Compte X du centre d'information des médias de facto Nangarhar (<https://x.com/nmic8/status/1998650883496882418>)

[17] Compte rendu X du Bureau de facto de l'administration pénitentiaire, 5 novembre ([https://x.com/opa\\_af/status/1986031323543416988](https://x.com/opa_af/status/1986031323543416988)).

[18] Compte rendu X de la Cour suprême de facto , 25 novembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1993270980504903827?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1993270980504903827?s=20))

[19] Compte X du ministère de facto de la Justice, 1er novembre (<https://x.com/MojAfghanistan/status/1984567359185830132>)

[20] Compte X du ministère de facto de la Justice, 9 novembre (<https://x.com/MojAfghanistan/status/198746263815945686?s=20>)

[21] Compte X du ministère de facto de la Justice, 19 novembre (<https://x.com/MojAfghanistan/status/1991025355457769725?s=20>)

Les tribunaux ont notamment enjoint aux fonctionnaires de traiter les plaintes du public rapidement et conformément aux règles, et de recueillir des informations auprès des personnes ayant comparu devant les tribunaux afin d'évaluer la qualité du traitement qui leur a été réservé.<sup>22</sup> Auparavant, le 11 décembre, la Cour suprême de facto avait annoncé que sa Direction générale du Secrétariat de la Cour suprême avait traité 140 cas de violations commises par des juges au cours de la même période.<sup>23</sup>

Le 18 décembre 2025, la Cour suprême de facto a annoncé avoir organisé, le 26/6/1447 [17 décembre 2025], un examen national afin de recruter des centaines d'érudits (oulémas) qualifiés et professionnels pour ses tribunaux.<sup>24</sup>

Par circulaire du 7 janvier 2026, la Cour suprême de facto a transmis à tous les tribunaux, pour application, un décret récemment approuvé par le chef des talibans sur le « Règlement de procédure pénale », daté du 5 janvier 2026, qui érige en infraction de nombreux actes et réglemente l'imposition de peines discrétionnaires. Le décret prévoit sa publication au Journal officiel. La MANUA continue de suivre l'évolution de la situation.<sup>25</sup>

Au cours de la période considérée, de facto La Cour suprême a émis 18 annonces soulignant le rôle des tribunaux de facto dans la médiation d'un total de 20 affaires de meurtres dans 12 provinces, notamment

cas de meurtre pouvant impliquer la Qisas (peine de mort) et homicides involontaires.<sup>26</sup>

- [22] Compte rendu X de la Cour suprême de facto , 15 décembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/2000515943961645485?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/2000515943961645485?s=20)).  
[23] Compte rendu X de la Cour suprême de facto , 11 décembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1999010523300467062?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1999010523300467062?s=20)).  
[24] Compte rendu X de la Cour suprême de facto , 18 décembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/2001512281562046831?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/2001512281562046831?s=20)).  
[25] Cour suprême de facto , 20 janvier 2026, numéro 123 de Mizan Gazette : [https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/2013584940881862848?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/2013584940881862848?s=20) et <https://t.co/Wwq5AGiVlf>.  
[26] Compte rendu X de la Cour suprême de facto : à Zabul, le 5 octobre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1974761597290627400](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1974761597290627400)), 11 octobre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1976888235268984975](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1976888235268984975)), et le 25 décembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/2004076717212885002?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/2004076717212885002?s=20)); à Kapisa, le 14 octobre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1978056125296566711?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1978056125296566711?s=20)), et le 24 décembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1978691578219704688?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1978691578219704688?s=20)), et le 23 octobre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1981282894883504557?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1981282894883504557?s=20)); à Paktika, le 16 octobre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1978725341355987355?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1978725341355987355?s=20)); à Faryab, le 21 octobre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1980562567371366852?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1980562567371366852?s=20)); à Uruzgan, le 13 novembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1988893353316909513?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1988893353316909513?s=20)); à Kunar, 16 novembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1989948621933146189?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1989948621933146189?s=20)); à Panjshir, le 20 novembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1991418526574506282?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1991418526574506282?s=20)); à Farah, le 30 novembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1995063345741959256?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1995063345741959256?s=20)); à Kaboul, le 4 décembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1996479797346931080?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1996479797346931080?s=20)), 17 décembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/2001194631032107260?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/2001194631032107260?s=20)), et le 31 décembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/2006264905465487816?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/2006264905465487816?s=20)); à Kandahar, le 6 décembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/1997248942233547182?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/1997248942233547182?s=20)); à Bamyan, le 28 décembre ([https://x.com/SupremeCourt\\_af/status/2005150818165817847?s=20](https://x.com/SupremeCourt_af/status/2005150818165817847?s=20)).

